

## NAHALOT - CE CHABBAT NOUS ÉLEVONS LA MÉMOIRE DE:

YEUDA BEN LUNA Z"l.	26 NISSAN - 20 AVRIL
YOSSEF RAPHAËL BEN ZOHARA Z"l	26 NISSAN - 20 AVRIL
ZOHRA BAT IZA Z"l	28 NISSAN - 22 AVRIL
MESSODA ACOCA BAT MAZAL Z"l	30 NISSAN - 24 AVRIL

**ROCHE HODESH IYAR 5780**  
**VENDREDI 24 ET CHABBAT 25 AVRIL 2020**  
 LE MOLAD SERA  
**LE MERCREDI 22 AVRIL 2020**  
 À 10H58 + 12 PARTS DE L'HEURE

précision, au point que même par l'intermédiaire d'un croisement, on ne peut obtenir une espèce nouvelle ne comportant qu'un seul indice de pureté ! (du livre "Le Chant de la Vie")

## Le coin de la Halakha Les poissons cacher

**1-** Concernant les poissons, il n'y a pas de cachérisation, contrairement à la viande. Un poisson est ou n'est pas cacher : « Parmi tout ce qui est dans les eaux, tout ce qui n'a ni nageoires ni écailles, vous ne mangerez pas, ce sera impur pour vous. » (Devarim 16, 9-10). Un poisson n'est pas cacher non plus si ses écailles sont impossibles à détacher de la peau. Si ces mêmes écailles sont difficilement détachables, il convient de faire appel à un rabbin compétent.

**2-** Exemples de poissons non cacher : raie, esturgeon, anguille, turbot, carpe à cuir (appelée aussi carpe cuir), saumonette.

**3-** Si en achetant un poisson entier, avec tête et peau, on reconnaît qu'il s'agit d'un poisson cacher, l'examen des écailles devient inutile.

**4-** Il est interdit d'acheter chez un poissonnier non pratiquant du poisson sans peau, car une preuve absolue de cachérouit est exigée pour en autoriser la consommation. Pour les filets de poisson, le poissonnier devra donc soit préparer le filet devant le client, soit laisser attachée une partie de la peau.

Pour les filets livrés à domicile, la peau devra impérativement être attachée au poisson.

**5-** Les poissons congelés, fumés ou sous forme de pâte ne peuvent être consommés que s'ils sont reconnus comme cacher par une autorité rabbinique.

**6-** Comme les œufs, les poissons sont parvé (neutres) et peuvent se manger dans un repas lacté (pas ensemble avec le lait) ou carné. Mais il faut séparer la consommation de viande de celle du poisson par une bouchée de pain et une gorgée de boisson, et utiliser des assiettes et couverts différents (le Talmud considère comme malsain le mélange viande-poisson).

**7-** Pour pouvoir consommer des œufs de poissons achetés chez un poissonnier non juif, il est indispensable que les œufs soient pris sur le poisson devant le client afin que ce dernier ait la preuve qu'ils proviennent bien d'un poisson cacher.

## Le compte du Omer 49 jours de progression

C'est une Mitsva de la Torah de compter les quarante-neuf jours que l'on appelle « les jours du Omer » à partir du second soir de Pessa'h jusqu'à la veille de Chavouot

Le « Omer » était une mesure d'orge qui était offerte au Temple le lendemain du premier jour de Pessa'h. À partir de ce jour – en fait de la veille au soir, marquant le début de la journée d'après la Torah – c'est une Mitsva de la Torah de compter les quarante-neuf jours que l'on appelle dès lors « les jours du Omer » ou « le compte du Omer ».

**BA-ROUKH A-TAH ADO-NAI E-LO-HEI-NOU ME-LEKH HA-OLAM**  
**ACHERE KID-E-CHA-NOU BE-MITS-VO-TAV VETSI-VA-NOU AL SEFI-RAT HA-OMER.**

Béni sois-Tu, Eternel notre D.ieu, Roi de l'univers, qui nous a sanctifiés par Ses commandements et nous a commandé le compte du Omer.

בְּרוּךְ אַתָּה יְיָ אֱלֹהֵינוּ מֶלֶךְ הָעוֹלָם, אֲשֶׁר קִדְּשָׁנוּ  
 בְּמִצְוֹתָיו, וְצִוָּנוּ עַל סְפִירַת הָעוֹמֵר:



## CHABBAT SHALOM

LE BULLETIN HÉBDOMADAIRE  
 DE NOTRE COMMUNAUTÉ

Vol.6 - No.52  
**CHABBAT 18 AVRIL 2020 - 24 NISSAN 5780**



## PARACHA CHÉMINI

Allumage des bougies  
 du Chabbat: 19:25  
 Sortie du Chabbat: 20:33  
 Rabbenou Tam: 20:58

**JUSQU'À NOUVEL ORDRE**  
**TOUTES LES PRIÈRES SE FONT**  
**CHEZ SOI À LA MAISON**

## Horaire des Offices - 2020 - 5780

Vendredi 17 AVRIL 2020 - 23 NISSAN 5780  
Minha suivie d'Arvit: 18:30 LE SOIR OMER 9

## CHABBAT 18 AVRIL 2020 - 24 NISSAN 5780

Chahrit: CHEMA AVANT 9:23 ET AMIDA AVANT 10:33  
 Min'ha: 19:00 Arvit: 20:33  
**LE SOIR OMER 10**

## Dimanche 19 2020 - 25 NISSAN 5780

Chahrit: CHEMA AVANT 9:23 ET AMIDA AVANT 10:33  
 Min'ha: 19:15 suivi de Arvit  
**LE SOIR OMER 11**

## Lundi 20 AU JEUDI 23 2020

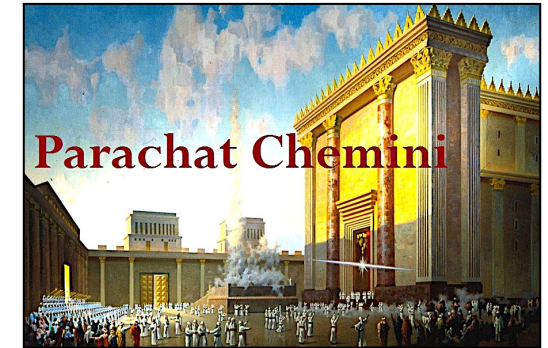
Chahrit: CHEMA AVANT 9:23 ET AMIDA AVANT 10:33  
 FIND Min'ha: 19:15 suivi de Arvit  
**LE SOIR OMER 12-13-14-15**

## Aphorisme de nos Sages

33. La Torah (Nombres 42) énumère les 42 étapes des « voyages des Enfants d'Israël qui sortirent d'Égypte ». Chacun d'entre nous passe par ces quarante-deux voyages dans sa vie, à commencer par notre « exode », notre naissance, passant à travers les nombreuses étapes de notre vie, pour arriver enfin la « Terre de Vie » promise au Ciel.

# PARACHA CHÉMINI

## Consécration du Michquan



## Parachat Chemini

Cette Paracha commence par le huitième jour de consécration du Michquan (Tabernacle). Moché demande à Aaron d'offrir un veau comme sacrifice expiatoire, pour faire pardonner, semble-t-il, la faute du veau d'or.

Il demande ensuite aux enfants d'Israël d'offrir un bouc en sacrifice, qui selon le Targoum Yerouchalmi, viendrait expier la vente de Yosef. En effet, les frères de Yosef avaient trempé sa tunique dans le sang d'un bouc pour faire croire à leur père qu'il avait été dévoré par une bête sauvage, et dissimuler ainsi la vente de leur frère comme esclave.

Mais subitement, un événement dramatique va survenir: Les fils d'Aaron, Nadav et Avihou, prirent chacun leur encensoir, y mirent du feu, y placèrent de l'encens et apportèrent devant l'Eternel un feu étranger qu'Il ne leur avait pas ordonné (d'apporter). Un feu sortit de devant l'Eternel, les consuma et ils moururent devant l'Eternel. Moché dit à Aaron : « c'est ce que l'Eternel a dit (en disant) : Je serai sanctifié par Mes proches et face à tout le peuple, Je serai honoré; Aaron resta silencieux. (Vayikra 10,1-3) »

## Le vin d'Adam

L'Eternel parla à Aaron en disant : « Du vin et de la liqueur forte, ne bois pas, ni toi ni tes fils quand vous viendrez dans la tente d'Assignation, et vous ne mourrez pas. » (Vayikra 10,8-9)

De nombreuses questions se posent sur cet événement tragique. Quelle était la faute de Nadav et Avihou?

Nombreux sont les avis concernant le comportement de Nadav et Avihou. Tous (ou presque) sont d'accord pour dire qu'une faute a été commise. Ils diffèrent en fait sur la nature et la cause de la faute.

Selon certains, leur faute fut d'être entrés ivres dans le sanctuaire. Ces commentateurs s'appuient sur le sujet qui suit immédiatement cet épisode

## Rabbin Ronen Azriel Abitbol



: Aaron reçoit l'ordre de ne pas boire d'alcool avant d'entrer dans le Temple pour le Service.

La logique est la suivante: cette mise en garde de ne pas entrer dans le Temple après avoir bu de l'alcool, est mentionnée ici, juste après la mort des fils d'Aaron, car eux sont entrés ivres dans le Temple et sont morts à cause de cela.

Le Zohar explique que le vin bu par Nadav et Avihou était le vin que Noé, mais aussi Adam et Eve, avaient bu! Cet enseignement suit l'opinion désignant l'Arbre de la Connaissance du Bien et du Mal comme étant une vigne, le péché d'Adam et Eve étant d'avoir consommé ce vin interdit.

### Le vin d'Adam

L'Eternel parla à Aaron en disant : « Du vin et de la liqueur forte, ne bois pas, ni toi ni tes fils quand vous viendrez dans la tente d'Assignation, et vous ne mourrez pas ». (Vayikra 10,8-9) De nombreuses questions se posent sur cet événement tragique. Quelle était la faute de Nadav et Avihou?

Nombreux sont les avis concernant le comportement de Nadav et Avihou. Tous (ou presque) sont d'accord pour dire qu'une faute a été commise. Ils diffèrent en fait sur la nature et la cause de la faute.

Selon certains, leur faute fut d'être entrés ivres dans le sanctuaire. Ces commentateurs s'appuient sur le sujet qui suit immédiatement cet épisode : Aaron reçoit l'ordre de ne pas boire d'alcool avant d'entrer dans le Temple pour le Service.

La logique est la suivante: cette mise en garde de ne pas entrer dans le Temple après avoir bu de l'alcool, est mentionnée ici, juste après la mort des fils d'Aaron, car eux sont entrés ivres dans le Temple et sont morts à cause de cela.

Le Zohar explique que le vin bu par Nadav et Avihou était le vin que Noé, mais aussi Adam et Eve, avaient bu! Cet enseignement suit l'opinion désignant l'Arbre de la Connaissance du Bien et du Mal comme étant une vigne, le péché d'Adam et Eve étant d'avoir consommé ce vin interdit.

### La faute d'Adam

Dans un des plus grands ouvrages kabbalistiques des dernières générations, «Le Lechem», (écrit par Rav Chlomo Elyachiv, grand-père du célèbre décisionnaire Rav Chalom Yosef Elyachiv Zt"l), explique que Nadav et Avihou étaient de grands chefs religieux, et ils essayaient d'apporter le pardon pour la faute d'Adam. C'est la raison pour laquelle ils ont utilisé les «raisins d'Adam». Ils souhaitaient faire pardonner son péché.

Cette dernière explication nous permet de voir Nadav et Avihou sous un nouvel angle. Ils n'étaient pas, comme nous pouvions le supposer, des impies égoïstes, mais au contraire des géants spirituels essayant de réparer le monde.

Reconsidérons leurs actions en ce huitième jour d'inauguration du Tabernacle. En ce jour, jour qui représente le métaphysique (le chiffre 8 symbolise ce qui est au-delà de la nature, représentée par le chiffre 7), leur père est invité à offrir un veau destiné à expier la faute du veau d'or. Le peuple offrira un bouc pour expier la vente de Yosef. La seule grande faute qui n'a pas encore été pardonnée est celle d'Adam et Eve dans le Jardin d'Éden. Si cette faute était également pardonnée, un Nouveau Monde pourrait voir le jour. (par rabbin Ari Kahn)

### Il ne faut pas avoir honte: Leçon de morale

« **Moché entendit et approuva...** ». (Vayikra 10, 20)

Dans la Paracha, on lit que Moché Rabbenou se mit en colère contre Aaron son frère et ses enfants, à cause du fait qu'ils n'ont pas mangé le sacrifice de 'Hatat, fait le jour de l'inauguration du Michkan. Moché Rabbenou avait oublié que l'ordre de consommer la viande d'un sacrifice, tout en étant en deuil (car Aaron a perdu ses deux enfants ce jour d'inauguration), ne concernait que les sacrifices exceptionnels et non les sacrifices permanents, comme la 'Hatat.

Rachi commente: «Il reconnut son erreur et n'eut pas honte de dire: Je ne m'en souvenais plus.»

La Guemara (Zeva'him 101a) précise: il reconnut et, au lieu de dire: «Je ne l'avais pas appris», il n'eut pas honte de dire «Je l'ai appris mais je l'ai oublié».

De plus, il tint à faire une déclaration devant tout le peuple pour reconnaître qu'il avait oublié cette règle et que c'est son frère Aaron qui la lui rappela.

Pourquoi Moché insista-t-il autant pour informer le peuple de son erreur ?

Tout simplement, pour enseigner au peuple juif des temps présents et à venir qu'un homme, quelle que soit son importance, se devait de reconnaître son erreur et se plier aux exigences de la Vérité.

### Histoire - Je ne sais pas

A l'occasion de l'audition du Rav Chlomo Zalman Auerbach Zt"l, pour le poste de Roch Yechiva de la Yechiva Kol Torah, le Rav Yona Martzbakh lui posa une question de Guemara et, sans hésitation aucune, le Rav Chlomo Zalman répondit: «Je ne sais pas.»

Quand il rentra chez lui, il dit à sa femme que l'entretien avait été difficile et qu'il ne serait certainement pas accepté à la tête de la Yechiva... Sur ces entrefaites, le Rav Yona apparut sur le seuil de la porte du domicile de Rav Zalman et lui dit: «Au nom du Comité de la Yechiva, je vous prie instamment d'accepter de devenir notre Roch Yechiva; notre décision a été prise à l'unanimité.»

Le Rav Yona tint à préciser au Rav Zalman que sa désignation était due justement du fait de sa réponse: «Je ne sais pas» qui avait entraîné l'unanimité. «Quand vous avez répondu que vous ne connaissiez pas la réponse, j'ai perçu la lumière de vérité qui brûlait en vous. Vous saviez combien l'interview était primordiale pour votre nomination et pourtant vous n'avez pas essayé d'éluder la question ou de la contourner et votre franchise nous a amenés à conclure que vous étiez la personne que Dieu nous avait envoyée pour diriger notre Yechiva.

Nos étudiants pourront ainsi s'inspirer de votre honnêteté et de votre quête de vérité, ce qui les aidera à s'élever dans la connaissance de la Torah et des Midot Tovot ...»

Quand le Rav Yona finit de s'exprimer, le Rav Chlomo Zalman prit la liberté de lui dire qu'il aurait pu répondre à la question posée de différentes manières mais qu'il craignait que sa réponse ne fut pas tout à fait conforme à la Vérité. (Hameor Hagadol)

### La véracité de la Torah

«**Voici les animaux que vous pouvez consommer, parmi toutes les bêtes qui vivent sur la terre : tout ce qui a le pied**

**corné et divisé en deux ongles, parmi les animaux ruminants».**

Le texte ne précise pas ici la liste des animaux permis à la consommation, et c'est au chapitre 14 de Dévarim que la Torah énumère dix sortes d'animaux comportant les deux indices de pureté, et le verset re-précise: «et tout animal qui a le sabot fendu en deux ongles et qui rumine, parmi les animaux, vous pourrez en manger.»

«Quant aux suivants, bien qu'ils ruminent ou qu'ils aient le pied corné, vous n'en mangerez point : le chameau, qui rumine mais n'a point le pied corné; la gerboise, qui rumine mais n'a point le pied corné; le lièvre, qui rumine mais n'a point le pied corné, ils seront impurs pour vous; le porc, qui a bien le pied corné, qui a même le sabot fourchu, mais qui ne rumine point : il sera impur pour vous.» Seules donc trois espèces d'animaux ruminent et n'ont pas le sabot fendu, et une espèce seulement a le sabot fendu et ne rumine pas.

Autrement dit, deux signes de pureté sont requis : le pied corné divisé en deux ongles, et la rumination. Et la Torah nous révèle ici ce fait impressionnant que sur les millions d'espèces existantes, quatre animaux seulement ne possèdent pas simultanément ces deux caractéristiques. Ou bien, ils ruminent mais n'ont pas le sabot fendu, ou bien ils ont un sabot fendu mais ils ne ruminent pas. Chez tous les autres animaux du monde, ces deux caractéristiques vont de pair : ou les deux signes sont présents, ou ils sont tous deux absents.

La loi Orale, également révélée à Moché au Sinaï, a été transmise oralement de génération en génération, jusqu'aux Maîtres du Talmud qui l'ont transcrite. Le Traité 'Houline (p. 59), affirme que tout animal dont la mâchoire supérieure ne comporte pas de dents a forcément le sabot fendu et il rumine, et donc il est classé dans la catégorie d'animaux permis. Il affirme qu'il n'existe dans toute l'étendue du règne animal que les trois espèces citées plus haut qui sont ruminants et qui n'ont point le pied corné, et il n'existe que le porc qui a le sabot fourchu, mais qui ne rumine pas.

Nos Sages considèrent la législation sur les animaux purs et impurs comme une preuve de la véracité de la Torah, révélée à Israël voici 3300 ans, à une époque où l'investigation scientifique était inconnue. A ce jour, où la recherche atteint son apogée, où de nouvelles terres ont été explorées et que tous (ou presque tous) les animaux et les bêtes sauvages existant sur terre ont été recensés, il n'a pas été découvert d'espèces nouvelles qui répondent à des caractéristiques autres que celles que la Torah désigne avec tant de